Le président suppléant: Avez-vous des questions à poser à M. Bell?

Le sénateur McDonald (Kings): Puis-je demander à M. Bell, comment on a établi le montant à \$250,000. L'expérience m'a appris que parfois les plus petites entreprises, celles dont le revenu brut est inférieur à \$250,000, sont celles qu'ont le plus besoin d'aide.

M. Bell: La loi s'applique bien entendu à toutes les industries dont le revenu brut est inférieur à \$250,000 et il s'agit de déterminer où le montant limite devra être inséré. Si on établit le montant limite à \$250,000, 92 p. 100 de toutes les industries admissibles seront visés par le bill et c'est là où, d'après les demandes faites au gouvernement, le problème fondamental du crédit indirect se pose à l'heure actuelle.

Le sénateur McDonald (Kings): Je vous remercie.

Le sénateur Reid: Puis-je vous poser une question au sujet de l'article 2 qui traite des catégories suivantes, «fabrication, commerce de gros, commerce de détail ou entreprises de services . . .» et continue ainsi «mais ne comprend pas l'exercice d'une profession reconnue comme telle par une loi du Canada ou d'une province . . .» Qu'est-ce que cela signifie? Vous classez d'abord les entreprises puis vous dites ensuite «mais ne comprend pas l'exercice d'une profession reconnue comme telle par une loi du Canada ou d'une province». Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Bell: Sénateur Reid, on n'a pas cru nécessaire d'englober les avocats, les médecins et les dentistes, c'est-à-dire tous ceux qui, en vertu d'une loi provinciale appartiennent à une profession libérale reconnue.

Le sénateur Kinley: Que dites-vous de la profession du génie?

Le président suppléant: Le génie est une profession.

M. Bell: La loi n'admet pas les ingénieurs.

Le sénateur Kinley: Je remarque que la loi à l'étude donne des pouvoirs spéciaux aux banques qui ont consenti des prêts hypothécaires ou ont conclu des conventions de vente. Les banques ont une préférence d'après la loi, n'est-ce pas?

M. Bell: Je crains de ne pas saisir votre question à ce sujet, sénateur Kinley.

Le sénateur KINLEY: Si les banques consentent des prêts hypothécaires, elles ont bien entendu une préférence; mais, si le prêt n'est pas hypothécaire, il ne bénéficie d'aucune préférence auprès de la banque, sauf si ce n'est le 10 p. 100 de garantie.

M. Bell: Je veux être certain de comprendre votre question à fond.

Le sénateur Kinley: Si une banque consent un prêt hypothécaire, elle jouit d'une préférence; mais, si elle consent un prêt en vertu de la loi à l'étude et que ce prêt n'est pas hypothécaire, a-t-elle une autre préférence que le 10 p. 100 de garantie?

M. BELL: Non.

Le président suppléant: Le prêt doit être garanti.

Le sénateur Burchill: Je crois que cette loi est avantageuse et aura de très bons effets, mais elle va absorber 300 millions de dollars à même les sommes que les banques peuvent prêter.

Le sénateur Aseltine: Les prêts ne seront pas tous consentis en même temps.

Le sénateur Burchill: L'aspect intéressant de l'affaire c'est que les prêts peuvent être remboursables seulement dans dix ans. C'est le point attrayant et les prêts consentis en vertu de la loi à l'étude ne peuvent être comparés aux prêts bancaires courants. C'est à cet égard et pour une période assez